

SECRETARIAT GENERAL

**Décision n° CODEP-SGE-2017-025865 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 juillet 2017
relative à la désignation de neuf inspecteurs de la sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu le décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d'inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de l'article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du code de l'environnement aux installations nucléaires de base et aux activités mentionnées au III de l'article L. 593-33 de ce code, ainsi qu'au transport de substances radioactives.

Pour chaque inspecteur, les catégories d'installations ou d'activités qu'il peut contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s'étend à l'ensemble du territoire national.

En application de l'article L. 596-13 du code de l'environnement, ces inspecteurs sont compétent(e)s pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II ou des dispositions du titre Ier du livre V et des dispositions de la section 2 du chapitre IX du titre II du livre II du même code aux équipements, installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits à l'une des catégories comprises dans une des

nomenclatures prévues aux articles L. 214-2 et L. 511-2 du même code implantés ou exercés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base et non nécessaires à son fonctionnement.

Article 2

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l'article 1^{er} dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilité(e)s à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressé(e)s et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 juillet 2017

Signé par
Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET

ANNEXE 1

DÉCISION CODEP-SGE-025865 du 26 juillet 2017 relative à la désignation de neuf inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des neuf inspecteurs de la sûreté nucléaire

Nom	Prénom	Catégories d'installations, d'équipements ou d'activités contrôlés		
		REP	LUDD	TRANVERSE
AUBERT	Philippe	X		
DE CHALDEE D'ABBAS	Michel	X		
DOUCE	Siegfried	X		
DOURDET	Vincent			X
PINCHON	David		X	
PLANCQUE	Gabriel			X
TRAHARD-CHOLLET	Soizic			X
UGHETTO	Emmanuelle	X		
VETIER	Pierrick	X		

ANNEXE 2

DÉCISION CODEP-SGE-025865 du 26 juillet 2017
relative à la désignation de cinq inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des cinq inspecteurs de la sûreté nucléaire
Habilité(e)s à exercer les missions de police judiciaire
prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement

Nom	Prénom
DOURDET	Vincent
PINCHON	David
TRAHARD-CHOLLET	Soizic
UGHETTO	Emmanuelle
VETIER	Pierrick